

**Nombre de membres**

Composant le conseil : 33

En exercice : 33

Ayant pris part à la délibération : 31

Affiché le :

Référence délibération : Y 6 p

Objet : Instauration d'un secteur majoré à 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur de l'impasse des Garages.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2013 A 19 HEURES

L'An Deux Mil Treize, le mardi 22 octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Gérard DESTEFANIS, Simone ZOPITELLI, Alain MARCEL, Marguerite SAUVAN, Michel LEFEVRE, Alain DUCRUET, André MORO, Fadile BOUFIASSA, Laurent MALAVARD, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Gérard SCAVARDA, Martine PEREZ, Rosario DA SILVA COSTA, Jorge GOMES, Nicolas SPINELLI, Raymond HAYEK, Brigitte HOURTIC, Jacques VOYES, Florence HUGUES, Conseillers Municipaux,

EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame Rosina CARUSO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur André MORO, Adjoint au Maire,
Monsieur Maurice BARBERO, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Gérard SPINELLI, Maire,
Madame Sylvaine PAGANI, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,
Madame Sonia SOLDATI, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Michel LEFEVRE, Adjoint au Maire,
Monsieur Philippe BIONGOLO, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Laurent MALAVARD, Adjoint au Maire,
Madame Nadjati ADAM, Conseillère Municipale, représentée par Madame Fadile BOUFIASSA, Adjointe au Maire,
Monsieur Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Nicolas SPINELLI, Conseiller Municipal,
Madame Sabrina FERRAND, Conseillère Municipale, représentée par Madame Florence HUGUES, Conseillère Municipale,

AR PREFECTURE

006-210600128-20131022-Y_6_P-DE
Reçu le 25/10/2013

Monsieur François TALLARIDA, Conseiller Municipal, représenté par
Madame Brigitte HOURTIC, Conseillère Municipale,
Madame Sylvie AUGIER, Conseillère Municipale, représentée par
Madame Martine PEREZ, Conseillère Municipale.

ABSENTES :

Madame Sylvie HIRLEMANN, Conseillère Municipale,
Madame Linda OTHMANE, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas SPINELLI.

AR PREFECTURE

006-210600128-20131022-Y_6_P-DE

Reçu le 25/10/2013



VILLE DE BEAUSOLEIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : Y 6 p

Objet : Instauration d'un secteur majoré à 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur de l'impasse des Garages.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2011, la taxe d'aménagement instituée par l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme a été fixée au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les dispositions de l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoient que ce taux peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Quatre secteurs majorés à 20 % ont déjà été instaurés par l'assemblée : il s'agit du quartier du Carnier au centre-ville, du quartier des Moneghetti, du quartier Saint-Joseph et du quartier du Ténao le long du boulevard Guynemer. Il est proposé d'instaurer un nouveau secteur majoré à 20 % dans le quartier de l'impasse des Garages.

Par délibération en date du 9 juillet 2012, l'Assemblée Délibérante a approuvé la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme communal. Cette modification a intégré la sortie à l'urbanisation du secteur à étude n° 2 dit « de l'impasse des Garages ». Un projet d'aménagement global a été approuvé par la création d'un secteur UBc divisé en cinq sous-secteurs en fonction de la constructibilité.

Ce projet d'aménagement entraînera en corollaire la réalisation de plusieurs équipements publics, dont la création d'une voie de désenclavement, l'élargissement de l'impasse des Garages et la réalisation d'une placette. Enfin, un ascenseur public sera créé pour relier l'impasse des Garages à l'avenue de Villaine.

Au vu de l'ensemble des équipements publics à modifier et à créer pour répondre au nouveau plan d'urbanisation, il est proposé à l'Assemblée de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % dans le quartier de l'impasse des Garages correspondant au secteur figurant dans le plan ci-annexé.

Les autres participations applicables à ce secteur, telles que la participation pour l'assainissement collectif et la participation pour non-réalisation des aires de stationnement, ne seront plus exigibles en raison de l'instauration de cette majoration à 20 %.

AR PREFECTURE

006-210600128-20131022-Y_6_F-DE
Reçu le 25/10/2013

Le produit de cette taxe sera affecté en section d'investissement du budget communal suivant les dispositions de l'article L.331-2 du Code de

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et sera valable pour une durée d'un an reconduite de plein droit chaque année si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année précédente. Elle sera transmise au service de la DDTM chargé de la liquidation de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'instaurer sur le secteur délimité dans le plan ci-joint un taux majoré à 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le quartier de l'impasse des Garages ;

b) **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, ce par :

26 Voix Pour : Groupe de la Majorité et Madame F. BOUFIASSA,
5 Abstentions : Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL et Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC.

Fait et délibéré à Beausoleil, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20131022-Y_6_P-DE

Regu le 25/10/2013